

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce présenté par le nommé AKOUWANOU Mathias ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé AKOUWANOU Mathias, condamné par le tribunal de Cotonou :

- Le 21 juillet 1959 à quarante mille Frs métró d'amende ;
- Le 4 août 1959 à soixante mille Frs métró d'amende ;
- Le 11 août 1959 à cent vingt mille Frs métró d'amende ;
- Le 11 août 1959 à soixante quinze mille Frs métró d'amende ;
- le 22 septembre 1959 à un mois de prison avec sursis et deux cent mille Frs métró d'amende ;
- Le 22 septembre 1959 à trois mois de prison avec sursis et deux cent cinquante mille Frs métró d'amende ;
- Le 9 août 1960 à dix mille Frs métró d'amende pour injures, diffamations et propagations de fausses nouvelles ;

Le tout avec confusion des peines, est admis et remise des peines d'amende ci-dessus lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, publié au journal officiel de la République, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général près de la Cour d'appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

- résidence de la République 5
- JL..... 2
- rocureur général..... 1
- rocureur de la République. 1
- résor..... 1
- ntéressé..... 1
- ORD..... 1



Cotonou, le 4 AOUT 1962

H. Maga

H. M A G A.-